



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2013/2176(INI)

28.11.2013

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur "Comment l'Union européenne peut-elle contribuer à créer un environnement favorable afin que les entreprises, les sociétés et les start-up créent des emplois?"
(2013/2176(INI))

Rapporteure pour avis: Karin Kadenbach

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. insiste sur le fait que la politique de cohésion pour la période 2014-2020 représente un outil efficace et de premier plan pour générer une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020, tout en apportant un soutien, par un large éventail de mesures et d'instruments financiers innovants, à la création et à l'essor des petites et moyennes entreprises (PME) – notamment des micro-entreprises –, qui sont l'un des principaux contributeurs à la création d'emplois dans l'Union européenne;
2. demande aux États membres et aux régions de mettre en place des systèmes d'information et de soutien efficaces afin de permettre aux micro-entreprises et aux PME de bénéficier de financements européens, ainsi que d'adopter des mesures ambitieuses dans le cadre du mécanisme conjoint de partage des risques en combinant les ressources budgétaires de l'Union, issues par exemple de COSME, d'Horizon 2020 et des Fonds structurels et d'investissement européens; observe, par ailleurs, qu'il est devenu difficile pour les micro-entreprises et les PME d'obtenir des prêts bancaires du fait de la crise économique et financière, et souligne par conséquent le rôle des instruments financiers en tant que moyens nouveaux d'appui aux PME dans le cadre de la période de programmation 2014-2020;
3. insiste sur le fait que les micro-entreprises et les PME peuvent accéder à des financements grâce aux instruments financiers et mécanismes innovants proposés par les Fonds structurels et d'investissement européens et indique qu'il est nécessaire d'élargir la portée de ces instruments, y compris celle des instruments de microfinancement, ainsi que de garantir leur clarté juridique et de mettre en commun les bonnes pratiques, les difficultés d'accès aux financements constituant l'un des principaux obstacles à la croissance des micro-entreprises et des PME; rappelle que le rôle des instruments financiers pourrait être accru afin de garantir les fonds renouvelables, de favoriser les partenariats public-privé et d'obtenir un effet démultiplicateur avec le budget de l'Union européenne; salue, à cet égard, l'extension du champ d'application des instruments financiers de sorte qu'ils incluent tous les objectifs thématiques et l'ensemble des Fonds structurels et d'investissement européens prévus au titre de la période de programmation 2014-2020;
4. affirme qu'il est indispensable, pour préserver la cohésion sociale dans l'Union, de faire baisser les taux de chômage élevés, notamment chez les jeunes et chez d'autres catégories vulnérables, en stimulant la compétitivité régionale et l'emploi en Europe et en encourageant l'esprit d'entreprise; appelle par conséquent les États membres à utiliser les fonds structurels et d'investissement européens en priorité pour la création d'emplois et de perspectives d'activité durables, en mettant en place un cadre réglementaire adéquat et un environnement propice à l'essor des micro-entreprises, des PME, des sociétés et des start-up;

5. observe que les Fonds structurels et d'investissement européens apportent un soutien aux autorités et aux parties prenantes à l'échelle locale, régionale et nationale en vue de stimuler, notamment, la formation par le travail, la recherche, le développement et l'innovation, ainsi qu'en vue d'améliorer la compétitivité des micro-entreprises (en particulier des entreprises unipersonnelles) et des PME grâce à une coopération avec des institutions scientifiques et de recherche, et aident ainsi ces acteurs à surmonter les difficultés économiques et sociales actuelles, notamment le taux de chômage élevé;
6. souligne que, dans une économie durable, les mesures de soutien à la croissance, à l'innovation et à la création d'emplois devraient imposer des normes en matière de santé et de sécurité et garantir un équilibre entre exigences économiques, sociales et environnementales tout en encourageant, entre autres, une spécialisation intelligente, respectueuse des écosystèmes et propice à la création d'emplois de qualité bien rémunérés dans toutes les régions de l'Union; indique, à cet égard, que les entreprises et le secteur de l'éducation peuvent apporter une contribution importante à travers des projets transfrontaliers, la coopération entre les universités et avec d'autres établissements d'enseignement de haute qualité, ainsi que la création de "pôles d'innovation"; appelle de ses vœux la facilitation des programmes locaux et régionaux de financement de la formation par l'apprentissage;
7. signale que les Fonds structurels et d'investissement européens ont un rôle important à jouer dans le soutien à l'emploi et aux projets concrets visant à renforcer la capacité d'entreprendre, les compétences de gestion d'entreprise et la créativité, notamment chez les jeunes; souligne la nécessité pour l'ensemble des États membres et des régions d'utiliser pleinement ces outils afin de réduire le chômage des jeunes; insiste sur le fait que les autorités locales et régionales devraient s'efforcer, au moyen des Fonds structurels et d'investissement européens, de promouvoir l'esprit d'entreprise tant au niveau local que régional, en se concentrant particulièrement sur les start-up dirigées par des jeunes;
8. signale que les dispositions des règlements relatifs à la période 2014-2020 de la politique de cohésion visent à réduire la charge administrative pesant sur les micro-entreprises et les PME, s'agissant notamment du retour à la vie active des chômeurs, ce qui contribuera à la mise en place de conditions plus propices à la création d'emplois; invite les États membres à éliminer les obstacles empêchant une meilleure mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens au profit des micro-entreprises et des PME.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	28.11.2013
Résultat du vote final	+: 31 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Luís Paulo Alves, Victor Boștinaru, Nikos Chrysogelos, Rosa Estaràs Ferragut, Brice Hortefeux, Danuta Maria Hübner, Vincenzo Iovine, Seán Kelly, Mojca Kleva Kekuš, Jacek Olgierd Kurski, Petru Constantin Luhan, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Miroslav Mikolášik, Jens Nilsson, Jan Olbrycht, Younous Omarjee, Markus Pieper, Tomasz Piotr Poręba, Monika Smolková, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Lambert van Nistelrooij, Oldřich Vlasák, Hermann Winkler, Joachim Zeller
Suppléants présents au moment du vote final	Karin Kadenbach, James Nicholson, Elisabeth Schroedter
Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final	Jill Evans, Carmen Romero López